



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Direction des Examens et Concours
DEC 4
dec4@ac-toulouse.fr

Toulouse, le 13 octobre 2021

Téléphone : 05.36.25. (cf pages 18-19)

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

INSCRIPTIONS AUX :

BACCALAUREATS PROFESSIONNELS

Et

**MENTIONS COMPLEMENTAIRES
NIVEAU 4**

(Candidats en formation)

SESSION 2022

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL ET MENTION COMPLEMENTAIRE NIVEAU 4

Date d'ouverture du registre d'inscription CYCLADES : **lundi 18 octobre 2021**

Date de fermeture du registre d'inscription : **Mercredi 17 novembre 2021**

Date limite de retour des confirmations d'inscription au rectorat : Mercredi 1^{er} décembre 2021
DATE IMPERATIVE

**N.B: trop de confirmations d'inscription parviennent après la date limite et retardent ainsi considérablement le calendrier des opérations ultérieures.
Je vous demande donc d'être particulièrement respectueux des dates figurant ci-dessus.**

Sommaire

I - Conditions d'inscription	p.4
II - Choix de la forme d'inscription	p.5
III - Calendrier des sessions	p.5
IV - Bénéfice - Dispense - Report	p.6-7
V - Epreuve d'éducation physique et sportive	p.8-9
VI – Langues Vivantes	p. 10
VII- Sections européennes	p.11
VIII - Positionnement	p.12
IX - Modalités pratiques d'inscription	p.12
X – Confirmations d'inscription	p.13
<u>ANNEXES</u>	p. 13 à 34
Annexe 1 : Pièces à fournir	p.14
Annexe 2 : Application de la loi portant réforme du service national	p.15
Annexe 3 : Attestation de refus de bénéfices de notes	p.16
Annexe 4 : Attestation de refus de dispenses d'épreuves à l'examen du bac professionnel	p.17
Annexe 5 : Coordonnées des gestionnaires	p.18-19
Annexe complémentaire : Notices et fiches EPS	

I - Conditions d'inscription

A/ Conditions d'inscription au baccalauréat professionnel

Elles sont précisées dans les articles D337-51 à D337-94 du code de l'éducation.
Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule spécialité de baccalauréat professionnel par session.
Elles varient selon la voie de formation choisie par le candidat et sa situation personnelle.

1) La voie scolaire :

Les candidats doivent justifier d'une préparation à l'examen d'une durée de trois ans (sauf dérogation).

2) La voie de l'apprentissage :

Les candidats doivent justifier d'une formation de 1850 heures en centre de formation d'apprentis ou dans les sections d'apprentissage des lycées.

En cas de réduction de la durée du contrat d'apprentissage à deux ans ou un an, dans les conditions fixées par le code du travail, cette durée de formation ne peut être inférieure respectivement à 1350 heures et 675 heures.

3) La voie de la formation professionnelle continue :

Le baccalauréat professionnel peut également être préparé dans les établissements d'enseignement à distance.

4) Cas particuliers :

Les candidats ex-scolaires, ex-apprentis, ex-formation continue c'est à dire les candidats inscrits lors de sessions antérieures en qualité de scolaires, apprentis ou formation continue, mais n'ayant pas obtenu leur diplôme, doivent s'inscrire en qualité d'ex-scolaires, ex-apprentis, ex-formation continue et fournir le relevé de notes obtenues précédemment.

Les candidats salariés doivent justifier de trois années d'activité professionnelle dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du diplôme postulé.

NB : Les conditions d'inscription s'apprécient à la date de passage de l'examen complet (pour l'examen sous forme globale) à la date de passage de la dernière épreuve (pour la forme progressive)

B/ Conditions d'inscription à la mention complémentaire (niveau 4)

Elles sont précisées dans les articles D337-142 à D337-146 du code de l'éducation.
Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule spécialité de mention complémentaire par session.

La mention complémentaire est préparée par la voie scolaire, de l'apprentissage, de la formation professionnelle continue ou dans le cadre de l'enseignement à distance.

La durée de formation est de 400 heures au minimum et comprend 12 à 18 semaines de périodes de formation en milieu professionnel.

C/ Demandes d'aménagements d'épreuves

Les candidats handicapés qui souhaitent bénéficier d'un aménagement d'épreuves, doivent, lors de l'inscription, cocher la **rubrique : handicapé**.

Parallèlement, ils devront **constituer un dossier de demande d'aménagement des conditions d'examen (cf. circulaire académique pour handicap, à venir)**.

Les documents nécessaires à la demande d'aménagement seront accessibles sur le site de l'académie : www.ac-toulouse.fr rubrique examens et concours.

Les établissements communiqueront, à l'issue de l'envoi des confirmations d'inscription, selon les modalités qui seront précisées dans la circulaire à venir, un récapitulatif des demandes d'aménagement.

RAPPEL : Les aménagements obtenus sont valables pour 3 sessions. Le candidat ne doit déposer une nouvelle demande que dans le cas d'un changement de spécialité.

NB Les demandes d'aménagement liées à une incapacité de dernière minute (par exemple suite à un accident, bras cassé) relèvent d'une demande d'aménagement – procédure complète (envoi au médecin désigné par la CDAPH).

II - Choix de la forme d'inscription

Le candidat à un baccalauréat professionnel peut passer son examen :

- * sous la forme globale : il passe alors l'ensemble des épreuves lors de la même session.
- * sous la forme progressive : il décide d'échelonner sur plusieurs sessions le passage des épreuves.

La forme globale est obligatoire pour les scolaires et les apprentis (article D337-78 du code de l'éducation). Les autres candidats (formation continue, CNED formation continue, salarié 3 ans, ex-formation continue) ont le choix de la forme globale ou progressive lors de leur première inscription, mais ne pourront plus changer ce choix par la suite, sauf s'ils changent de voie de formation (article D337-78 du code de l'éducation).

III - Calendrier des sessions

Chaque année la session d'examen est organisée en juin.

Une session de remplacement peut être organisée en septembre. Seuls les candidats, déjà inscrits à la session de juin, et qui n'ont pu, pour une raison de force majeure, subir tout ou partie des épreuves de cette session peuvent être autorisés à participer à la session de remplacement.

Toutes les démarches à faire pour s'inscrire à cette session de remplacement sont communiquées aux chefs de centres et aux candidats au moment des épreuves de la session de juin.

Le justificatif de l'absence doit être impérativement adressé au rectorat **dès le premier jour d'absence à la session de juin**, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des examens et concours - DEC 4
CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4.

L'inscription à la session de remplacement n'est pas automatique et dépend de la nature des justificatifs fournis (définition du cas de force majeure : événement soudain, imprévisible et irrésistible).

NB. : Une seule dérogation à cette condition de force majeure imprévisible est admise ; elle concerne les candidats scolarisés au titre de l'article 54 de la loi quinquennale, dont le calendrier de formation est parfois incompatible avec un passage de l'examen en juin.

Dans ce cas, les candidats s'inscrivent normalement à la session de juin et sont autorisés à se présenter à la session de remplacement. Ces situations de formation particulières doivent être signalées par les chefs d'établissement à la direction des examens et concours du rectorat – DEC 4.

NB : l'épreuve d'éducation physique et sportive et l'épreuve facultative de langue vivante ne sont pas organisées lors de la session de remplacement.

IV- Bénéfice - Report - Dispense

1) Bénéfice d'épreuves ou d'unités : (Articles D337-69 et D337-78 du code de l'éducation)

Le bénéfice est la conservation **pour un** candidat ayant échoué à l'examen, d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à une épreuve ou unité constitutive du diplôme.

Le bénéfice porte sur une épreuve ou une unité obligatoire ou facultative et s'applique aux candidats passant l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive.

La durée de validité d'un bénéfice d'épreuve ou d'unité est de **cinq ans** à compter de la date d'obtention de la note égale ou supérieure à 10.

IMPORTANT : Tout candidat renonçant à la conservation partielle ou totale de ses bénéfices de notes devra renseigner et joindre à sa confirmation d'inscription l'annexe 3 (Attestation de refus de bénéfices de notes).

RAPPEL : pour les candidats ayant obtenu des bénéfices de notes au titre d'une spécialité dont la réglementation a changé, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves entre l'ancien et le nouveau diplôme (tableau annexé au nouveau règlement d'examen)

2) Report de notes :

Le report de notes est la conservation **à la demande écrite du candidat** d'une note inférieure à 10 obtenue à une épreuve ou unité. Il s'applique exclusivement aux candidats passant l'examen sous la forme progressive et n'est valable qu'à l'intérieur d'une même spécialité.

La durée de validité d'un report de note est de **cinq ans** à compter de la date d'obtention de la note inférieure à 10.


3) Dispense d'épreuves ou d'unités :

Référence : arrêté du 8 novembre 2012 (JO du 23/11/2012), modifié par l'arrêté du 11 juin 2021

Le candidat au bac professionnel peut être dispensé d'épreuve(s) ou d'unité(s) dans l'un des cas suivants :

1/ Il est titulaire d'un diplôme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Epreuves dispensées	Diplôme du candidat	Bac général	Bac technologique	Bac professionnel EN ou ministère agriculture	Brevet des métiers d'art	Brevet de technicien (y compris agricole)	DTMS	Diplôme de technicien podo-orthésiste	Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste	Diplôme d'un niveau supérieur délivré par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou chargé de l'agriculture
Langue vivante A										
Français										
Histoire-géographie-enseignement moral et civique										
Arts appliqués et cultures artistiques										
Education physique et sportive										
Langue vivante B			*	*						*
Prévention-santé-environnement										
Mathématiques										
Economie-gestion				*						
Economie-droit				*						
Physiques et chimie				*						

 Dispense d'épreuve accordée à la demande du candidat

* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont le candidat est déjà titulaire comportait l'unité correspondante (cf relevé de notes du candidat).

Remarque : tout candidat renonçant, partiellement ou totalement, à une dispense d'épreuve devra renseigner et joindre sa confirmation d'inscription l'annexe 4 (Attestation de refus de dispenses d'épreuves à l'examen du

baccalauréat professionnel).

2/ Dans le cadre d'un ajournement antérieur à une autre spécialité de baccalauréat professionnel que celle présentée à l'examen, le candidat peut à sa demande être dispensé des unités correspondantes du domaine général

- lorsque la note obtenue à ces unités est égale ou supérieure à 10,
- pendant une durée de 5 ans.

3/ Il justifie de dispenses d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la validation des acquis de l'expérience (durée de validité illimitée).

Attention : les dispenses sont produites à la convenance du candidat, pendant leur durée de validité.

V- Epreuve du chef d'œuvre au Baccalauréat Professionnel

**Nouveauté
2022**

A compter de la session 2022, les candidats sous statut scolaire et les apprentis préparant une des spécialités de baccalauréat professionnel mentionnée à l'article D337-53 du code de l'éducation, sont évalués au baccalauréat professionnel lors d'une épreuve du chefs d'oeuvre en lien avec la spécialité préparée.

Les candidats en formation **y compris les redoublants**, inscrits à la session 2022 de l'examen passeront l'épreuve du chef d'œuvre.

Les modalités d'évaluation de la réalisation du chef d'œuvre diffèrent selon que l'établissement de formation est habilité ou non à pratiquer le contrôle en cours de formation.

- Les candidats scolaires et apprentis des établissements publics ou sous contrat avec l'Etat et des centres de formation des apprentis habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation sont évalués au moyen de notes du livrets scolaire ou de formation : La note globale attribuée au Chef d'œuvre est constituée pour moitié de la moyenne des notes attribuées durant son élaboration et pour moitié avec les points obtenus à un oral de présentation organisé dans l'établissement ou le centre de formation du candidat.
- Les élèves et apprentis des établissements d'enseignement privés Hors contrat et des centres de formation d'apprentis non habilités à pratiquer le contrôle en cours d formation (CCF) sont intégralement évalués au cours de l'oral de présentation du chef d'œuvre, organisé sous forme d'épreuve ponctuelle.

V - Epreuve d'éducation physique et sportive

Avant de s'inscrire à l'épreuve d'EPS, il est nécessaire de consulter les notices EPS en annexe pour prendre connaissance des différentes informations et pour éviter les fiches d'inscription spécifiques.

Epreuve obligatoire Cadre réglementaire :

Arrêté du 03/04/2019, paru au B.O. spécial n°5 du 11 avril 2019

Arrêté du 17/06/2020

Circulaire du 29/12/2020 parue au B.O du 28 janvier 2021

1 Cas général : Candidat scolaire soumis au contrôle en cours de formation (CCF)

À son inscription, le candidat est réputé **apte** a priori.

Chaque candidat doit réaliser trois épreuves issues d'une liste nationale et/ou académique et/ou établissement. L'organisation des épreuves est effectuée par l'établissement sur la base des protocoles EPS validés par la commission académique.

Attention : il est nécessaire de veiller au bon déroulement des épreuves d'EPS en CCF en collaboration avec les équipes pédagogiques EPS (informations du candidat – information et choix des activités, dates des épreuves, convocations au CCF).

2 Candidat inapte partiel ou inapte total en CCF

2.1 Candidat inapte partiel (permanent ou temporaire)

Un contrôle adapté peut être organisé dans le cadre d'évaluations en CCF pour les candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle (de manière permanente ou temporaire). L'établissement peut proposer un CCF avec une, deux ou trois activités adaptées en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat. Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, le candidat en situation de handicap ou inapte partiel peut choisir l'épreuve ponctuelle terminal au moment de l'inscription (Cf. paragraphe 4.2).

Pour ces candidats, un justificatif est obligatoire et sera vérifié et conservé par l'établissement.

Si la situation d'un candidat venait à évoluer en cours d'année, l'enseignant d'EPS pourra saisir dans EPSNET la dispense lors de la phase de notation.

2.2 Candidat inapte total

Pour ces candidats, le certificat médical mentionnant clairement **l'inaptitude totale à l'année** est demandé comme justificatif **au moment des inscriptions**. Il est à retourner à nos services avec la confirmation d'inscription avant le 1^{er} décembre 2021.

- Sans ce certificat, le candidat doit s'inscrire apte.
- Si la situation d'un candidat venait à évoluer en cours d'année, l'enseignant d'EPS pourra saisir dans EPSNET la dispense lors de la phase de notation.

3 Cas particulier : Candidat apte sportif de haut niveau (SHN)

Seuls les candidats relevant de catégories prévues par [l'Instruction ministérielle n°DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020](#) relatif au sport de haut niveau sont considérés comme « sportifs de haut niveau », avec les droits afférents.

2 choix s'offrent au candidat afin de passer les épreuves obligatoires d'EPS :

- Il présente les trois épreuves obligatoires d'EPS en CCF comme tout candidat scolaire au bac, selon un menu choisi en début d'année qui intègre le champ d'apprentissage de sa spécialité sportive. Dans ce cas, son statut de SHN lui permet de bénéficier de la note de 20/20 au CCF du champ d'apprentissage correspondant à sa spécialité sportive. La présence aux cours d'EPS est obligatoire y compris dans le champ d'apprentissage de sa spécialité sportive.
- Si les contraintes sportives le justifient (compétition, regroupement national...), il peut être accordé au candidat SHN la possibilité de présenter les épreuves obligatoires EPS en contrôle ponctuel terminal à la place du CCF. Pour cela, la demande, argumentée et justifiée, doit être faite **au moment de l'inscription** au baccalauréat. Dans ce cas, se reporter au paragraphe 4.
En faisant ce choix, il perd le bénéfice de la note de 20/20 dans sa spécialité.

Attention : Il est important que chaque lycée repère tous les candidats relevant de cette catégorie et contrôle précisément leur inscription informatique et leur confirmation d'inscription.

*Les candidats SHN choisissent **dès l'inscription** l'aménagement de leur scolarité et leur mode d'évaluation pour les épreuves obligatoires d'EPS (ponctuel ou CCF).*

4 Cas particulier : Candidat scolaire présentant l'épreuve sous forme ponctuelle (en dehors de l'établissement en raison de formations non habilitées par l'éducation nationale ou de catégories de candidats)

4.1 Candidat apte :

L'examen s'effectue sur deux activités parmi les trois proposées ci-dessous :

Nouveauté
2022

- demi-fond (1x800m)
- tennis de table en simple
- danse

Le candidat fait son choix lors de l'inscription informatique à l'examen. Il convient d'être vigilant, ce choix étant définitif.

Aucun document n'est à retourner pour les candidats aptes.

Attention : Les épreuves d'EPS se déroulant en amont de tout autre examen et dans des installations sportives spécifiques, il est important pour le candidat, inscrit à une épreuve ponctuelle obligatoire d'EPS bénéficiant d'un PAI ou reconnu par la MDPH, de signaler sa situation au jury d'examen. Par conséquent, le protocole d'urgence ou la notification MDPH devra être joint avec la confirmation d'inscription à la direction des examens et concours.

4.2 Candidat inapte partiel, inapte total ou reconnu handicapé par la MDPH

Ces candidats devront renseigner la fiche d'inscription EPS tenant lieu de certificat médical et la joindre à la confirmation d'inscription avec les justificatifs.

4 Absence à l'examen d'EPS :

En cas d'absence à un ou plusieurs CCF, il est nécessaire de vérifier les justificatifs d'absence fournis et de formaliser les absences non justifiées.

Lorsqu'un candidat scolaire est absent à un CCF sans justification valable, la note zéro lui est attribuée. La note finale sera la moyenne des notes obtenues.

En revanche, en voie professionnelle, le candidat absent sans justification à tous les CCF est déclaré « absent », ce qui entraîne la non-délivrance du diplôme.

Rappel : les épreuves d'E.P.S. ne sont pas organisées lors de la session de remplacement.

Gestion des épreuves EPS :

L'organisation de cette épreuve est gérée par le bureau DEC3 du rectorat.

Département 31 : Dominique Dedieu-Dujols 05 36 25 78 17 dominique.dedieu-dujols@ac-toulouse.fr

Départements hors 31 : Nadège Gautier 05 36 25 78 14 nadege.gautier@ac-toulouse.fr

VII - Langues vivantes – Mobilité pro au BCP

1- Modalités d'évaluation des épreuves obligatoires de langue vivante : LV A et LVB

Pour les candidats scolaires et les apprentis (centres de formation en apprentissage ou sections d'apprentissage habilités), ces épreuves sont évaluées en contrôle en cours de formation.

**Nouveauté
2022**

A compter de cette session, l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère comporte

- une évaluation écrite commune (1 heure) et
 - une interrogation orale individuelle d'une durée de 10 minutes
- Depuis la session 2012, les candidats des spécialités suivantes doivent s'inscrire à deux épreuves de langue vivante.

- accueil relation aux clients et usagers
- commerce
- gestion-administration
- logistique
- sécurité prévention
- services de proximité et vie locale
- transport
- vente

La liste des langues obligatoires est limitée aux langues effectivement enseignées au sein des établissements concernés. (Arrêté du 17 juin 2020)

En application du 5° de l'article D351-27 du code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel présentant tout trouble relevant du handicap et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante peuvent être dispensés par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie,

- *Soit de l'évaluation de la compréhension de l'oral, de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B*
- *Soit de l'évaluation de la compréhension de l'écrit de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B*
- *soit de l'évaluation de l'expression écrite de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B ;*
- *soit de la totalité de l'évaluation de l'expression orale de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère A ou B ;*
- *Soit de la totalité des épreuves de langues vivante B*

Rappel : les candidats titulaires d'un autre baccalauréat professionnel sans LV B ne pourront pas être dispensés de cette épreuve pour une autre spécialité de baccalauréat professionnel

2- Epreuves facultatives :

Tout candidat peut présenter, à titre facultatif, une ou deux unités choisies parmi celles proposées, le cas échéant, par le règlement d'examen.

a/ épreuve facultative de langue vivante (EF1) :

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve orale facultative de langue vivante est **obligatoirement différente de celle(s) choisie(s) au titre de l'épreuve obligatoire.**

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Au titre de l'épreuve facultative de langue, les candidats de l'académie de Toulouse peuvent s'inscrire au choix en : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, occitan, russe, portugais et langue des signes française, néerlandais. *Le choix des langues proposées est limité à celles pour lesquelles l'académie d'inscription peut adjoindre au jury un examinateur compétent.* Pour toute autre langue vivante consulter la DEC.

b/ épreuve facultative de mobilité (EF2) :

L'épreuve, évaluée en CCF, a pour objectif l'évaluation des acquis d'apprentissage obtenus à l'occasion d'un séjour dans un pays membre de l'UE, l'EEE ou l'AELE (référence : arrêté du 30 Aout 2019).

Il est impératif de saisir le lieu du stage effectué à l'étranger afin de pouvoir éditer les attestations euromobi-pro qui seront jointes aux diplômes.

RAPPEL : les candidats dispensés de langue vivante obligatoire B ne sont pas autorisés à présenter une épreuve facultative de langue vivante.

VIII - Sections européennes

Références :

Arrêté du 4 août 2000 (JO du 12/08/2000)

Arrêté du 21 août 2006 (JO du 30/08/2006)

- Les candidats au baccalauréat professionnel scolarisés dans des sections européennes sont tenus, au moment de leur inscription, de choisir pour l'épreuve obligatoire de langue vivante (A ou B) la langue de la section dont ils relèvent.
- L'indication « section européenne » suivie de la désignation de la langue concernée est portée sur le diplôme du baccalauréat professionnel lorsque les candidats ont satisfait aux deux conditions suivantes :
 - avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 à l'épreuve obligatoire de la langue vivante,
 - avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique qui vise à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de leur scolarité en section européenne dans l'une des disciplines choisies par le chef d'établissement (DNL : discipline non linguistique).

La note attribuée à cette évaluation spécifique n'est pas prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du candidat à l'examen du baccalauréat professionnel. Sauf si le candidat a choisi, au moment de son inscription, de substituer l'évaluation spécifique à l'épreuve facultative de langue vivante, (bien que cette évaluation porte sur la même langue que l'épreuve obligatoire).

La note obtenue à l'évaluation spécifique, substituée ou non à celle de l'épreuve facultative de langue vivante peut être conservée 5 ans

Ce choix doit impérativement être fait au moment de l'inscription.

Trois cas de figure possibles :

Cas 1 : le candidat s'inscrit à l'évaluation spécifique :

- s'il obtient une note égale ou supérieure à 10, il se voit attribuer la mention section européenne ;
- cette note n'intervient pas dans la moyenne à l'examen.

Si le candidat souhaite que cette note intervienne dans la moyenne à l'examen, il doit faire un choix entre les cas 2 ou 3 mentionnés ci-dessous.

Cas 2 : le candidat s'inscrit à l'évaluation spécifique et indique son choix de substituer cette évaluation à l'épreuve facultative de langue vivante (EF : inscrit / choix : report)

- s'il obtient une note égale ou supérieure à 10, il se voit attribuer la mention section européenne ;
- cette note est reportée sur l'épreuve facultative de langue et les points supérieurs à 10 sont pris en compte dans le calcul de la moyenne.

Cas 3 : le candidat s'inscrit à l'évaluation spécifique et à l'épreuve facultative de langue vivante différente de celle choisie pour la section européenne (EF1 : inscrit/ choix : autre langue):

- s'il obtient une note égale ou supérieure à 10, il se voit attribuer la mention section européenne ;
- les points supérieurs à 10 obtenus à l'épreuve facultative sont pris en compte dans le calcul de la moyenne.

IX - Positionnement

La durée de la formation nécessaire à la préparation du baccalauréat professionnel et de la MC4 et/ou la durée de la formation en milieu professionnel peuvent être réduites par une décision de positionnement, sous certaines conditions.

Cette décision est prononcée par le recteur à la demande du candidat, demande qui doit être formulée auprès de l'inspecteur responsable de la filière sur un imprimé spécifique (Dossier de positionnement réglementaire disponible auprès sur CEDRE <http://biblio.ac-toulouse.fr/Record.htm?idlist=18&record=683212440149>
Contact secrétariat des IEN ET-EG ien@ac-toulouse.fr

NB : s'agissant des apprentis, la durée du contrat peut, à la demande des contractants (candidat et employeur) être diminuée ou allongée d'un an, dans les conditions prévues par **le code du travail** (il n'appartient pas aux services de l'éducation nationale de la modifier).

X – Modalités pratiques d'inscription

RAPPEL : Depuis la session 2021, la pré-inscription au baccalauréat professionnel et à la mention complémentaire 4, se fait uniquement par CYCLADES.

Le candidat devra confirmer sa candidature pour pouvoir se présenter à l'examen.

<p>➤ Pour les établissements publics et privés sous contrat :</p> <p style="text-align: center;">Accès par le portail ARENA</p>	<p>➤ Pour les CFA et établissements privés hors contrat, GRETA :</p> <p>Accès: https://si2d.ac-toulouse.fr</p> <p>(Les identifiants vous ont été communiqué le 16 septembre 2021 par la DSI du rectorat)</p>
--	---



J'attire votre attention sur la nécessité de générer les comptes de vos candidats et celle de leur transmettre les papillons avec leurs identifiants et mots de passe.

En effet, ils peuvent ainsi accéder à l'ensemble des documents les concernant.

Je vous rappelle que les relevés de notes ne sont plus édités, ni envoyés par nos services.

X - Confirmations d'inscription

Le candidat devra vérifier toutes les données portées sur sa confirmation d'inscription, la signer et joindre les pièces justificatives demandées (voir annexe 1).

NB : pour les candidats mineurs, signature du représentant légal.

Le cas échéant, le candidat notera, à l'encre rouge, les corrections demandées.

Je ne saurais trop insister sur la phase de vérification qui, si elle est correctement effectuée, évite bien des problèmes lors des épreuves- voire même après les épreuves.

Les confirmations d'inscription devront être classées par spécialités et par ordre alphabétique et retournées au rectorat **accompagnées du bordereau d'envoi et des pièces justificatives avant le 1^{er} décembre 2021.**

L'inscription ne deviendra définitive qu'après réception du dossier complet :

(Confirmation + pièces à fournir).

Important : je vous demande de bien vouloir noter que, lors de l'inscription sur CYCLADES, les candidats doivent obligatoirement répondre par oui ou par non aux messages qui s'afficheront :

- *communication de mes résultats d'examen en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé.*
- *communication de mes résultats, de mon nom, et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations.*

Tout dossier incomplet et/ou hors délai entraînera l'annulation de l'inscription.

PIECES A FOURNIR																			
Pour tous les candidats	Confirmation d'inscription (modifiée en rouge le cas échéant) datée et signée																		
	Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité pour les candidats de nationalité française) <u>Ou</u> Carte de séjour, passeport en cours de validité ou tout autre pièce justifiant de l'identité pour les candidats de nationalité étrangère																		
	Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté ou attestation de recensement pour les candidats de nationalité française (cf annexe 2)																		
Candidats en apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat d'apprentissage - Photocopie du diplôme de niveau 3 ou 4 																		
Candidats en formation continue	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de professionnalisation - Photocopie du diplôme de niveau 3 ou 4 																		
Candidats en situation de handicap	Notification des mesures d'aménagement pour les candidats ayant bénéficié d'aménagements à la session précédente.																		
EPS	<p><u>Cas particuliers</u> : les candidats, en formation continue, peuvent, à leur demande (à rédiger sur papier libre et à joindre à la confirmation), être dispensés de cette épreuve.</p> <p>voir notice EPS</p>																		
Candidats déclarant des bénéfices ou des dispenses	<p>Relevé de notes de la (ou des) session(s) précédente(s) Photocopie du diplôme Photocopie de la décision de validation des acquis de l'expérience Demande de report de notes ou refus de conservation de bénéfices ou dispenses le cas échéant (annexe 3),</p>																		
Candidats MC4	Copie du diplôme de niveau IV en rapport avec la finalité de la MC présentée ou décision de positionnement.																		
Cas particuliers	<p>- attestation de formation relative au montage, au contrôle, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied pour les spécialités suivantes (recommandation R408) :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;"><i>Baccalauréats professionnels</i></th> <th style="text-align: center;"><i>Mentions complémentaires niveau IV</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aménagement et finition du bâtiment</td> <td>Peinture décoration</td> </tr> <tr> <td>Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre</td> <td>Techniciens en énergies renouvelables options A et B</td> </tr> <tr> <td>Intervention sur patrimoine bâti</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Technicien constructeur bois</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Technicien d'études du bâtiment option A et B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Menuisier aluminium-verre</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ouvrage du bâtiment : métallerie</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Travaux publics</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>- logistique : CACES ou autre certificat permettant la dispense de l'évaluation de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté. - conducteur transport routier de marchandises : permis E (c) et qualification initiale ou attestation admise en équivalence.</p> <p>Toutefois, l'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats justifiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé <u>ET</u> un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R408 (arrêté du 22 juillet 2019).</p>	<i>Baccalauréats professionnels</i>	<i>Mentions complémentaires niveau IV</i>	Aménagement et finition du bâtiment	Peinture décoration	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	Techniciens en énergies renouvelables options A et B	Intervention sur patrimoine bâti		Technicien constructeur bois		Technicien d'études du bâtiment option A et B		Menuisier aluminium-verre		Ouvrage du bâtiment : métallerie		Travaux publics	
<i>Baccalauréats professionnels</i>	<i>Mentions complémentaires niveau IV</i>																		
Aménagement et finition du bâtiment	Peinture décoration																		
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	Techniciens en énergies renouvelables options A et B																		
Intervention sur patrimoine bâti																			
Technicien constructeur bois																			
Technicien d'études du bâtiment option A et B																			
Menuisier aluminium-verre																			
Ouvrage du bâtiment : métallerie																			
Travaux publics																			

**APPLICATION DE LA LOI PORTANT REFORME DU SERVICE NATIONAL
POUR LES CANDIDATS A UN EXAMEN OU UN CONCOURS**

(loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 et consignes ministérielles du 9 novembre 2016)

Justificatif à produire par les candidats aux examens et concours selon leur date de naissance et leur âge :

	Né(e) avant le 17/11/1996	Né(e) dans la période du 17/11/1996 au 17/11/2005	Né(e) après le 17/11/2005
Filles et garçons de nationalité française*	+ de 25 ans	de 16 à 25 ans	- de 16 ans
	<i>Rien à fournir</i>	Certificat de participation Journée Défense Citoyenne (JDC) Ou attestation de recensement	<i>Rien à fournir</i>

* Ne sont donc pas concernés les jeunes de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ; par contre, ceux ayant la double nationalité sont soumis à cette obligation.

Cas particuliers :

- Les candidats qui pour des raisons médicales sont exemptés de la JDC devront fournir une attestation individuelle d'exemption.
- Les candidats de 16 à 25 ans qui n'ont pas encore accompli la JDC peuvent également obtenir une attestation les plaçant provisoirement en règle.
- Les candidats ayant perdu une de ces attestations pourront obtenir un seul duplicata.

Ces trois derniers documents peuvent être demandés en ligne sur le site "www.service-public.fr" rubrique "papiers-citoyenneté" puis "Recensement, JDC et service national" puis cliquer sur le lien "Centre du service national" pour avoir les coordonnées de celui de Toulouse.

Modalités pratiques de recueil et de prise en compte des justificatifs

Les justificatifs sont à joindre au dossier d'inscription.

La situation du candidat vis à vis du service national doit être **appréciée à la date de clôture de l'inscription à l'examen** pour déterminer quel justificatif le candidat doit produire pour être en règle.

Attestation de refus de bénéfices de notes

Je soussigné(e)

NOM :

PRENOM :

candidat(e) au baccalauréat professionnel (indiquer la spécialité)

déclare ne pas demander le ou les bénéfices de notes pour le ou les épreuves suivantes :

-unité : (exemple : U11 mathématiques) -note : 15/20 - bénéfice en : 2018

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

Je reconnais avoir été informé(e) que, conformément à la réglementation en vigueur (article D337-78 du code de l'éducation) :

-je peux conserver pendant 5 ans le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20,

-le bénéfice vaut par épreuve ou par unité,

-je peux conserver le bénéfice obtenu à une épreuve maîtresse (ex : E1, E2, E3, E4 ou E5) même si je n'ai pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs des sous-épreuves la composant.

J'ai conscience que si je renonce à ce(s) bénéfice(s), le renoncement est définitif.

Si je décide alors de représenter le ou les épreuves concernées, le ou les notes obtenues en 2022 seront alors les seules prises en compte, et ce même si elles sont inférieures aux précédentes.

A,, le

Signature du candidat

Attestation de refus de dispenses d'épreuves à l'examen du baccalauréat professionnel

Je soussigné(e)

NOM :

PRENOM :

candidat(e) au baccalauréat professionnel (indiquer la spécialité)

déclare ne pas demander des dispenses d'épreuves pour les unités suivantes :

-unité : (exemple : U11 mathématiques)

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

-unité :

Je reconnais avoir été informé(e) que, conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 8 novembre 2012, cf tableau page 6), étant titulaire du diplôme du (Indiquer le diplôme),

obtenu en(indiquer l'année),
je peux être dispensé(e) de présenter les épreuves citées plus haut.

J'ai conscience que si je renonce à bénéficier de cette ou ces dispenses d'épreuves pour la session 2022, le renoncement est définitif.

Si je décide alors de représenter le ou les unités concernées, le ou les notes obtenues en 2022 seront alors les seules prises en compte.

A,, le

Signature du candidat

Coordonnées des gestionnaires

Examen	Spécialité	Gestionnaire	Téléphone 05 36 25	Mail
BCP	Accompagnement soins et services à la personne option A à domicile option B en structure	Anne-Isabelle TREFORT	75.27	anne-isabelle.amor@ac-toulouse.fr
		Catherine LIMMOIS	70.87	catherine.limmois@ac-toulouse.fr
BCP	Métiers de l'accueil	Cécile COURROUYAN	71.40	cecile.courrouyan@ac-toulouse.fr
BCP	Aéronautique (3 options)	Séverine SOULA	71.17	severine.soula@ac-toulouse.fr
BCP	AMA : Communication visuelle pluri média	Catherine LELIEVRE	77.05	catherine.lelievre@ac-toulouse.fr
BCP	AMA : Marchandisage visuel	Catherine LELIEVRE	77.05	catherine.lelievre@ac-toulouse.fr
BCP	AMA : Métiers de l'enseigne et de la signalétique	Myriam FILONI	77.50	myriam.filoni@ac-toulouse.fr
BCP	AMA : Tapissier d'ameublement	Catherine LELIEVRE	77.05	catherine.lelievre@ac-toulouse.fr
BCP	Aménagement et finitions du bâtiment	Pauline CARON	71.16	pauline.caron@ac-toulouse.fr
BCP	Bio-industries de transformation	Annick HOUSSAT-SALLE	77.45	annick.houssat-salle@ac-toulouse.fr
BCP	Boucher charcutier traiteur	Marion CARRERES	77.59	marion.carrerres@ac-toulouse.fr
BCP	Boulangier pâtissier	Marion CARRERES	77.59	marion.carrerres@ac-toulouse.fr
BCP	Métiers du commerce et de la vente (2 options)	Séverine SOULA	71.17	severine.soula@ac-toulouse.fr
BCP	Commercialisation et service en restauration	Annick CLAIRIN	71.38	annick.clairin@ac-toulouse.fr
BCP	Conducteur transport routier de marchandises	Pauline CAZAUX	76.79	pauline.cazaux@ac-toulouse.fr
BCP	Cuisine	Annick CLAIRIN	71.38	annick.clairin@ac-toulouse.fr
BCP	Esthétique, cosmétique, parfumerie	Karine FAISY	77.49	karine.faisy@ac-toulouse.fr
BCP	Étude et définition des produits industriels	Cécile COURROUYAN	71.40	cecile.courrouyan@ac-toulouse.fr
BCP	Étude et réalisation d'agencement	Didier PUECHBERTY	78.11	didier.puechberty@ac-toulouse.fr
BCP	Gestion - administration	Nadine CHERFA	77.48	nadine.cherfa@ac-toulouse.fr
BCP	Hygiène, propreté, stérilisation	Annick HOUSSAT-SALLE	77.45	annick.houssat-salle@ac-toulouse.fr
BCP	Intervention sur le patrimoine bâti (2 options)	Didier PUECHBERTY	78.11	didier.puechberty@ac-toulouse.fr
BCP	Logistique	Damien BARBE	77.44	
BCP	Maintenance des équipements industriels	Pauline CAZAUX	76.79	pauline.cazaux@ac-toulouse.fr
BCP	Maintenance des matériels options A, B et C	Cécile COURROUYAN	71.40	cecile.courrouyan@ac-toulouse.fr
BCP	Maintenance des véhicules automobiles options A, B et C	Pauline CAZAUX	76.79	pauline.cazaux@ac-toulouse.fr
BCP	Menuiserie – aluminium verre	Pauline CARON	71.16	pauline.caron@ac-toulouse.fr
BCP	Métiers de la mode : vêtements	Damien BARBE	77.44	
BCP	Métiers de la sécurité	Damien BARBE	77.44	
BCP	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	Myriam FILONI	77.50	myriam.filoni@ac-toulouse.fr
BCP	Métiers du cuir : maroquinerie	Damien BARBE	77.44	
BCP	Métiers du pressing et de la blanchisserie	Damien BARBE	77.44	
BCP	Optique lunetterie	Myriam FILONI	77.50	myriam.filoni@ac-toulouse.fr
BCP	Ouvrages du bâtiment : métallerie	Pauline CARON	71.16	pauline.caron@ac-toulouse.fr
BCP	Perruquier posticheur	Annick HOUSSAT-SALLE	77.45	annick.houssat-salle@ac-toulouse.fr
BCP	Photographie	Catherine LELIEVRE	77.05	catherine.lelievre@ac-toulouse.fr
BCP	Plastiques et composites	Sylvie BOUSQUET	71.37	sylvie.bousquet3@ac-toulouse.fr
BCP	Procédés chimie, eau et papier cartons	Sylvie BOUSQUET	71.37	sylvie.bousquet3@ac-toulouse.fr
BCP	Réalisation de produits imprimés et pluri-média (2 options)	Catherine LELIEVRE	77.05	catherine.lelievre@ac-toulouse.fr
BCP	Prothèse dentaire	Myriam FILONI	77.50	myriam.filoni@ac-toulouse.fr
BCP	Réparation des carrosseries	Pauline CAZAUX	76.79	pauline.cazaux@ac-toulouse.fr
BCP	Service de proximité et vie locale	Catherine LIMMOIS	70.87	catherine.limmois@ac-toulouse.fr
BCP	Systèmes électroniques numériques options A, B et C	Sylvie BOUSQUET	71.37	sylvie.bousquet3@ac-toulouse.fr
BCP	Technicien constructeur bois	Didier PUECHBERTY	78.11	didier.puechberty@ac-toulouse.fr
BCP	Technicien d'études du bâtiment option A et B	Didier PUECHBERTY	78.11	didier.puechberty@ac-toulouse.fr
BCP	Technicien d'usinage	Sylvie BOUSQUET	71.37	sylvie.bousquet3@ac-toulouse.fr
BCP	Technicien de scierie	Didier PUECHBERTY	78.11	didier.puechberty@ac-toulouse.fr
BCP	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation gros œuvre	Pauline CARON	71.16	pauline.caron@ac-toulouse.fr
BCP	Technicien en appareillage orthopédique	Myriam FILONI	77.50	myriam.filoni@ac-toulouse.fr
BCP	Technicien en chaudronnerie industrielle	Sylvie BOUSQUET	71.37	sylvie.bousquet3@ac-toulouse.fr
BCP	Technicien fabrication bois et matériaux associés	Didier PUECHBERTY	78.11	didier.puechberty@ac-toulouse.fr
BCP	Technicien froid et conditionnement de l'air	Pauline CARON	71.16	pauline.caron@ac-toulouse.fr
BCP	Technicien gaz	Didier PUECHBERTY	78.11	didier.puechberty@ac-toulouse.fr
BCP	Technicien géomètre topographe	Didier PUECHBERTY	78.11	didier.puechberty@ac-toulouse.fr
BCP	Technicien installation systèmes énergétiques et climatiques	Pauline CARON	71.16	pauline.caron@ac-toulouse.fr
BCP	Technicien maintenance systèmes énergétiques et climatiques	Pauline CARON	71.16	pauline.caron@ac-toulouse.fr
BCP	Technicien menuisier agencement	Didier PUECHBERTY	78.11	didier.puechberty@ac-toulouse.fr
BCP	Technicien modelleur	Sylvie BOUSQUET	71.37	sylvie.bousquet3@ac-toulouse.fr
BCP	Technicien ouilleur	Sylvie BOUSQUET	71.37	sylvie.bousquet3@ac-toulouse.fr
BCP	Transport	Damien BARBE	77.44	
BCP	Travaux publics	Didier PUECHBERTY	78.11	didier.puechberty@ac-toulouse.fr

MENTIONS COMPLEMENTAIRES NIVEAU 4 :

MC 4	Accueil-réception	Annick CLAIRIN	71.38	annick.clairin@ac-toulouse.fr
MC 4	Accueil dans les transports	Cécile COURROUYAN	71.40	cecile.courrouyan@ac-toulouse.fr
MC 4	Aéronautique (5 options)	Séverine SOULA	71.17	severine.soula@ac-toulouse.fr
MC 4	Agent de contrôle non destructif	Séverine SOULA	71.17	severine.soula@ac-toulouse.fr
MC 4	Agent de transport exploitation ferroviaire	Cécile COURROUYAN	71.40	cecile.courrouyan@ac-toulouse.fr
MC 4	Animation gestion de projets secteur sportif	Séverine SOULA	71.17	severine.soula@ac-toulouse.fr
MC 4	Assistant conseil vente à distance	Séverine SOULA	71.17	severine.soula@ac-toulouse.fr
MC 4	Maintenance des installations oléo hydrauliques et pneumatiques	Cécile COURROUYAN	71.40	cecile.courrouyan@ac-toulouse.fr
MC 4	Organisateur de réceptions	Annick CLAIRIN	71.38	annick.clairin@ac-toulouse.fr
MC 4	Technicien ascensoriste	Cécile COURROUYAN	71.40	cecile.courrouyan@ac-toulouse.fr
MC 4	Technicien en chaudronnerie aéronautique et spatiale	Séverine SOULA	71.17	severine.soula@ac-toulouse.fr
MC 4	Technicien en énergies renouvelables : électrique	Myriam FILONI	77.50	myriam.filoni@ac-toulouse.fr
MC 4	Technicien en énergies renouvelables : thermique	Pauline CARON	71.16	pauline.caron@ac-toulouse.fr
MC 4	Technicien en peinture aéronautique	Séverine SOULA	71.17	severine.soula@ac-toulouse.fr
MC 4	Technicien réseaux électriques	Myriam FILONI	77.50	myriam.filoni@ac-toulouse.fr
MC 4	Technicien en soudage	Sylvie BOUSQUET	71.37	sylvie.bousquet3@ac-toulouse.fr
MC 4	Technicien en tuyauterie	Sylvie BOUSQUET	71.37	sylvie.bousquet3@ac-toulouse.fr